Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 048-214800708-20261014-14102026DELIB05-DE

2026/

Département de la Lozère
COMMUNE DE GRANDRIEU
DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 octobre 2026

Membres en exercice : **15**
Présents : **13**
Votants : **15**
Votes pour : **15**
Votes contre : **0**
Absentions : **0**

Date de convocation : 09/10/2026
Date d'affichage : 09/10/2026

L'an deux mille vingt-six et le quatorze octobre à 20 heures 00, le Conseil Municipal, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Pierre-Emile SYLVAIN, maire.

Étaient présents : Pierre-Emile SYLVAIN - Guillaume MARTIN - Krystelle PONTIER - Christophe RICOU - Robert QUISSAC - Olivier MERLE - Magalie SAVOIE - Amélie CAYROCHE - Justine MALLET - Camille BELIN - Philippe LELARD - Agnès GHIO - Alexandre MERLEN
Secrétaire de séance : Robert QUISSAC
Absents :
Excusés : Clarisse DELMAS - Killian THERON
Procurations : Procuration de Clarisse DELMAS à Amélie CAYROCHE - Procuration de Killian THERON à Guillaume MARTIN

****

14102026- Délib-05

Objet : **Demande de subvention au Département dans le cadre de la prestation d'archivage du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère.**

Monsieur le Maire expose :
Le département de la Lozère propose une subvention aux communes pour l'archivage de leurs documents. Ainsi, pour les communes de moins de 2 000 habitants dont la commune de Grandrieu fait partie, le département peut apporter une aide financière à hauteur de 50 % d'un montant de dépenses éligibles allant de 2500 euros HT minimum à 6 000 euros HT maximum.
Sont concernées par l'attribution de cette aide les opérations d'archivage confiées à un prestataire spécialisé externe ou au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère.
Les opérations d'archivage n'ayant pas été réalisées ces dernières années et un archivage régulier étant nécessaire, la commune a sollicité le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territorial de la Lozère afin d'avoir un devis estimatif des prestations à réaliser.
Monsieur le Maire présente le devis ainsi établit et transmis. Le devis présente une prestation estimée à 10 jours d'archivage pour un montant de 2 900 euros. La prestation consistera en un tri des documents, l'élimination de documents, le classement des documents à conserver et la mise à jour de l'inventaire.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de présenter le projet d'archivage aux archives départementales et de solliciter l'aide financière du Département.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet et à l'unanimité :
- Approuve le projet d'archivage tel que présenté,
- Autorise monsieur le Maire à présenter le projet d'archivage aux archives départementales ainsi qu'une demande de subvention au Département,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 048-214800708-20261014-14102026DELIB05-DE

- S'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre de la subvention,
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce projet et à cette demande de financement.

Ainsi fait et délibéré à Grandrieu les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,
Pierre-Emile SYLVAIN

MAIRIE DE GRANDRIEU (LOZERE)

Le secrétaire de séance,
Robert QUISSAC

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr